

Règlement officiel du TRISOTHON 2026

Avis préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s) (véhicules motorisés, skate-boards, rollers, vélos), et aux animaux, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci (notamment les moyens de locomotion liés au handicap).

1 – Lieu, date, horaires et nature des épreuves, nombre maximal de participants :

a – Date, horaires et nombre de participants

Ces épreuves sur route ou rue à allure libre se déroulent sur la commune de Tarascon le dimanche 29 mars 2025.

Les horaires sont indiqués ci-dessous pour chaque épreuve.

Le nombre maximal de participants pour l'ensemble de ces épreuves est de 1500.

b – Parcours

Le parcours du 1000 m (course et marche) : départ Boulevard Desanat, route de Vallabrègues D81a, halte nautique et skate park, route de Vallabrègues D81a, Boulevard Desanat arrivée .

Le parcours de la déambulation (marche) : départ Boulevard du Roy René (devant le château), rues du centre ancien de Tarascon (parcours fléché et/ou indiqué par des signaleurs), boulevard Desanat arrivée

Le parcours du 4,4 km (course et marche) : départ Boulevard du Roy René D80f (devant le château), route de Vallabrègues D81a, Chemin du Quai de contournement, Chemin de la Digue, (aller-retour) route de Vallabrègues D81a, boulevard du Roy René D80a, Boulevard Desanat arrivée.

Le parcours du 9,6 km (course) : départ Boulevard du Roy René D80f (devant le château), route de Vallabrègues D81a, route de Vallabrègues D81a, Chemin du Quai de contournement, route de Mézoargues D81, Chemin du Mas de Saumabre, Barrailler haut, Chemin de la Digue, route de Vallabrègues D81a, halte nautique, route de Vallabrègues D81a, boulevard du Roy René D80a, Boulevard Desanat arrivée .

b – Courses

Trois épreuves de course sont proposées :

1000 m ANIMATION NON CHRONOMETREE, A ALLURE LIBRE (MARCHE OU COURSE), NON SOUMISE A CLASSEMENT et DOSSARD NON NUMEROTE

DEPART entre 10H00 et 10H10

4,4 km COURSE CHRONOMETREE et DOSSARD NUMEROTE AVEC TRANSDUCTEUR

DEPART de 11H00 à 11H20

9,6 km COURSE CHRONOMETREE et DOSSARD NUMEROTE AVEC TRANSDUCTEUR

DEPART de 11H00 à 11H20

c- Marches

Trois épreuves de marche sont proposées :

1000 m ANIMATION NON CHRONOMETREE, A ALLURE LIBRE (MARCHE OU COURSE), NON SOUMISE A CLASSEMENT et DOSSARD NON NUMEROTE

DEPART entre 10H00 et 10H10

4,4 km MARCHE NON CHRONOMETREE, NON SOUMISE A CLASSEMENT et DOSSARD NON NUMEROTE

DEPART de 11H00 à 11H20

DEAMBULATION NON CHRONOMETREE, NON SOUMISE A CLASSEMENT et DOSSARD NON NUMEROTE

DEPART de 11H00 à 11H20

2 – Organisateur

Association TRILOGIS

55 rue des Halles - 13150 TARASCON // 09.82.66.71.04 // contact@trilogis21.org // www.trilogis21.org // Fb : trilogis21 // association représentée par Monsieur Vincent CLERGERIE, Président, et affiliée sous le n° 13/73 à la Fédération Française du Sport Adapté.

3 – Conditions de participation

a – Catégories d'âge

Les compétiteurs des **courses** doivent être nés en :

2015 ou 2016 pour la catégorie Poussins et plus pour participer à l'animation du 1000 mètres ;

2011 ou 2012 pour la catégorie Minimes et plus pour participer à l'épreuve du 4420 mètres COURSE ;

2010 et avant à partir de la catégorie Cadets (Juniors, Espoirs, Seniors, Masters) pour participer à l'épreuve du 9600 mètres COURSE.

Aucune condition d'âge n'est requise pour les personnes en situation de handicap qui participent avec leur équipe d'accompagnateurs aux courses en joëlette, fauteuil roulant, hippocampe ou marathon.

b – Décharge pour les épreuves de MARCHE

Pour les épreuves de **marche** (1000 m, 4,4 km et déambulation en ville), le participant décharge de toute responsabilité l'association TRILOGIS.

Il renonce à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, auprès de l'association et de ses membres (accident, blessure, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres se produisant lors de sa participation).

Il se porte également garant(e) financier en cas de dégradation volontaire qu'il pourrait occasionner durant l'épreuve.

Le refus de signer cette décharge de responsabilité ou la non-présentation de celle-ci, réserve le droit à l'organisateur d'exclure sa participation à l'épreuve.

Les épreuves de marche sont à allure libre, non-chronométrées et ne donneront pas lieu à des classements, les dossards ne seront pas numérotés, les départs des épreuves de marche ne seront pas définis ni communs.

c- Athlètes handisport Athlètes handisports

Athlètes déficients visuels :

- L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables ;
- L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide ;
- Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel par une inscription « guide » sur son dossard ou une chasuble de couleur vive et repérable.

Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « Handibike » considérés comme cyclistes par la Fédération Française Handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

La participation des joëlettes, hippocampe et marathon est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, en arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la joëlette, l'hippocampe ou le marathon, doté d'une puce unique.

e Mineurs

La participation des mineurs aux **courses** est soumise :

- Soit à la présentation à l'organisateur d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise (délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant), Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (proposé à l'inscription conformément à l'arrêté conjoint du Ministre chargé de la Santé et du Ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les mineurs participants aux **courses** ou aux **marches** doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation signée, remise au plus tard lors du retrait du dossard.

f Majeurs

Les participants majeurs aux **courses** devront justifier :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise (délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant), Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées

- soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation. Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée.

g-- Présentation des documents

La collecte et la vérification des justificatifs sera réalisée en ligne. Ces documents devront être remis, au plus tard, au retrait du dossard. Aucun dossard ne sera remis sans présentation d'un document respectant les conditions précitées et valide au jour de la manifestation.

Seul un dossier d'inscription complet permettra l'accueil du participant.

Le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

Le médecin de course ne délivrera aucun certificat médical le jour de la course.

h Inscriptions

Aucune inscription ne sera prise en compte sans son règlement. Aucune inscription ne sera prise par téléphone, par courrier, **les inscriptions auront lieu uniquement par internet** sur le site www.trilogis21.org y compris pour les groupes.

www.trilogis21.org

Les inscriptions sur le site www.trilogis21.org sont possibles jusqu'à une demi-heure avant le début de chaque épreuve.

Le droit d'inscription est de 1 euro pour le 1000 mètres non chronométré marche ou course, ainsi que pour les enfants de moins de 15 ans participant à la marche de 4,4 km ou à la déambulation théâtralisée.

Pour tous les autres participants, le droit d'inscription pour les courses chronométrées (4,4 km et 9,6 km), pour la marche non chronométrée (4,4 km) et pour la déambulation en ville est de 15 euros.

Ce droit d'inscription est payable par carte bancaire en ligne.

i Retrait des dossards

Le retrait des dossards peut s'effectuer

Soit au local de Trilogis, au 55 rue des Halles 13150 TARASCON, du mardi 24 mars au samedi 28 mars 2026 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18 h (horaires susceptibles de modification),

Soit au village du TRISOTHON (boulevard Desanat) le dimanche 29 mars 2026 à partir de 8h30 et jusqu'à une demi-heure avant le début de chaque épreuve.

j Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

k Acceptation du présent règlement et du protocole sanitaire lors d'événements sportifs se déroulant sur l'espace public en vigueur

Le participant accepte sans réserve le présent règlement et le protocole sanitaire en vigueur lors d'événements sportifs se déroulant sur l'espace public.

4 Dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Pour l'ensemble des épreuves (courses et marche), le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le port du dossard est obligatoire pour tous les participants aux épreuves de marche et de course chronométrées ou non, y compris pour les accompagnateurs de participants en situation de handicap ou à mobilité réduite, en joëlette, hippocampe ou fauteuil roulant notamment.

5 Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur TRILOGIS et des participants aux épreuves non chronométrées et/ou non récompensées et des bénévoles est couverte par la police assurance Multirisque Association N° C2022-17492 souscrite auprès de SMACL Assurances.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA ou Fédérations agréées sont couverts par une assurance dommages corporels.

Les participants aux épreuves sont sous leur propre et exclusive responsabilité. Il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321- 4 du Code du sport).

6 Limites horaires

Le temps maximum alloué pour les épreuves, quelle que soit la distance, est de 2 h. Passé ce délai, les services interdisent tout participant sur le parcours et les retardataires seront accompagnés à l'arrivée par le véhicule balai.

7 – Chronométrages :

Le chronométrage des courses des 4,4 km et 9,6 km est assuré par transducteurs électroniques jetables intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

8 – Classements et récompenses

Un classement sera établi uniquement pour les courses du 4,5 km, le 9,6 km, selon les modalités décrites ci-dessous :

- Course 4,4 km : 3 premiers au scratch femmes et hommes ;
- Course 9,6 km : 3 premiers au scratch femmes et hommes.

Les résultats seront publiés sur l'aire d'arrivée et sur le site internet www.kms.fr.

Conformément à la loi dite « *Informatique et Libertés* », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ce site. Pour cela, ils devront le signifier à l'association TRILOGIS avant la course.

9 - Ravitaillements

Un point de ravitaillement en eau est installé sur le parcours des courses chronométrées (4,4 km et 9,6 km).

Deux postes de ravitaillement en eau seront installés sur le parcours du 9,6 km course : un au 3ème km et l'autre au 8ème km.

Il n'y aura pas de self-service mais une distribution sans contact direct.

Dans tous les cas, il conviendra de privilégier l'autosuffisance.

10 – Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies de circulation. La circulation sera interdite à tout véhicule sur le parcours des courses, sécurisé par des signaleurs et les patrouilles de la police municipale. Pour la marche en ville sous forme de déambulation les participants seront tenus de respecter les règles de sécurité d'usage pour traverser les rues, quand bien même le code de la route accorde la priorité aux piétons.

b – Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par au moins un médecin et un organisme de secourisme agréé présent sur la manifestation (Croix Rouge Française) sous la forme d'un équipage avec véhicule de secours sur le boulevard Desanat (arrivée des courses).

11 – Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire lors d'événements sportifs se déroulant sur l'espace public éventuellement en vigueur sera respecté.

12 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, en particulier pour la communication sur l'évènement du 10ème TRISOTHON (2026) et de l'édition suivante (2027) du Trisothon.

13 – Force majeure et modification du protocole sanitaire

En cas de force majeure ou de modification du protocole sanitaire postérieurement à l'ouverture des inscriptions, l'organisateur pourra annuler ou mettre fin à tout instant à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant pourra en conséquence prétendre à l'offre de 50 % des frais d'inscription sur les épreuves du Trisothon 2026, ou se voir proposer le report de ses droits d'inscription sur une épreuve virtuelle.

14 – Adhésion à l'association

Sauf demande expresse, l'inscription à l'une des épreuves du Trisothon, vaut adhésion en qualité de sympathisant à l'association Trilogis, association ayant pour objet « *de venir en aide aux personnes en situation de trisomie ou autre handicap cognitif, par toutes actions utiles en faveur de*

l'autonomie et de l'inclusion, y compris toutes manifestations sportives, tous projets immobiliers et toutes activités économiques si besoin est ».

15 – Charte de l'inclusion

L'inscription au Trisothon vaut acceptation de la charte de l'inclusion élaborée en partenariat par TRILOGIS et l'ASSPA (Association Sport Santé du Pays d'Arles - association qui favorise l'inclusion par le sport avec les clubs du territoire), charte dont les termes sont les suivants :

« *En m'inscrivant au Trisothon :*

J'accepte de pratiquer une activité sportive avec des personnes en situation de handicap.

Je fais preuve de patience, de respect, de bienveillance et de tolérance envers tous.

Je m'engage à apporter mon aide à toute personne en difficulté sur le parcours ou sur le site du Trisothon

J'accepte de devenir ainsi acteur de l'inclusion du handicap en milieu ordinaire. »

16 - Données personnelles

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association TRILOGIS pour l'information sur l'activité de l'association.

Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées aux membres du bureau de l'association TRILOGIS.

Conformément à la loi « informatique et libertés », les participants peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant : contact@trilogis21.org.

A noter l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle les participants peuvent s'inscrire sur : <https://conso.bloctel.fr/>.

Pour être licite, un traitement doit notamment se fonder sur une des six bases légales fixées par le RGPD, à savoir l'exécution d'un contrat, l'obligation légale, l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, l'intérêt vital, l'intérêt légitime, le consentement.

En ce qui concerne TRILOGIS figurent ci-après sous forme de tableau récapitulatif les différents traitements de données à caractère personnel et éléments nécessaires quant aux données à caractère personnel utilisées, leurs destinataires, leur durée de conservation, leur finalité et la base légale de leur traitement.

Base légale de traitement	Catégorie de données personnelles concernées	Durée de conservation	Finalités	Destinataires
Le consentement	Les données relatives à l'identification des personnes : civilité, nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone (fixe et/ou mobile), numéro de télécopie, adresses de courrier électronique, date de naissance, code interne de traitement ; La situation familiale, économique, patrimoniale et financière et les habitudes de vie en lien avec la relation associative : vie maritale, nombre de personnes composant le foyer ; Les données relatives au	Temps nécessaire pour la gestion de la relation associative et participative et au maximum 3 ans à compter de la fin de celle-ci.	Durée de la gestion administrative des adhésions et inscriptions aux événements organisés par TRILOGIS	Les membres du Conseil d'Administration de TRILOGIS ; Les personnes chargées de traiter la relation adhérents ou participants aux événements organisés par TRILOGIS; Les réclamations et la prospection, les services administratifs, logistiques et informatiques de TRILOGIS Les partenaires et les sociétés extérieures (sociétés avec lesquelles l'association entretient des relations régulières), les sous-traitants de

Base légale de traitement	Catégorie de données personnelles concernées	Durée de conservation	Finalités	Destinataires
	suivi de la relation associative ; Les données relatives à la sélection des personnes pour réaliser des actions de fidélisation, de prospection, de sondage ;			l'association ; Les auxiliaires de justice, les officiers ministériels et les organismes publics habilités à les recevoir, les arbitres et les médiateurs ;
L'intérêt légitime	Données relatives à la gestion et au suivi de la relation associative ou participative	6 mois à compter de l'émission de l'alerte pour les qualifier 5 ans à compter de la clôture du dossier de fraude	Lutte contre la fraude	Les personnels en relation avec les adhérents ou toute personne inscrite aux manifestations organisées par TRILOGIS; Le personnel habilité des sous-traitants ;
L'obligation légale	Données relatives à la gestion et au suivi de la relation associative ou participative	5 ans à compter de la cessation de la relation pour les données et documents relatifs à l'identité des adhérents et participants aux manifestations organisées par TRILOGIS;	Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	Les personnels en relation avec les adhérents ou toute personne inscrite à l'une des manifestations organisées par TRILOGIS; Les personnels habilités en charge de la lutte contre la fraude, de la lutte anti-blanchiment et du contrôle interne.

Les données à caractère personnel sont hébergées en France et aux USA (Facebook) et ne font l'objet d'aucun autre transfert hors de l'Union Européenne et des USA. Si un transfert de données hors de l'Union Européenne ou des USA devait néanmoins être envisagé, TRILOGIS informerait les personnes concernées sur les modalités dudit transfert.

Les adhérents et utilisateurs de l'espace « client » du site internet disposent d'un droit d'accès, d'effacement, d'information complémentaire, de limitation, de rectification, de portabilité et d'opposition dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur auprès du responsable de traitement. Ces différents droits s'effectuent à travers une demande auprès de :

SERVICE INFO CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Par ailleurs, le Délégué à la protection des données nommé par TRILOGIS, en sa qualité de responsable de traitement, est joignable à l'adresse postale suivante : Alain CLERGERIE C/°TRILOGIS, 55 rue des Halles – 13150 TARASCON.

Abréviations utilisées :

FFA : Fédération Française d'Athlétisme ; FFSA : Fédération Française du Sport Adapté
FFH : Fédération Française Handisport IAAF : Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme